



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

1. Identification



Nom du produit :	Bois et poussières de bois (sans traitement chimique), y compris le bois non traité, (toutes essences et qualités), les grumes, les copeaux et la sciure de bois
Synonymes :	Aucun
Usages recommandés :	Matériaux de construction, matière première de pâte de bois, combustible, aménagement paysager
Nom du fabricant :	La poussière de bois est un sous-produit d'activités mécaniques ou abrasives (par exemple, la coupe, le sciage, le perçage, le sablage) et n'est pas produite pour un usage spécifique Interfor
Adresse :	1600 - 4720 Kingsway Burnaby (C.-B.) V5H 4N2 Canada
Numéro de téléphone d'urgence :	604-422-3400

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement :	Danger
Note :	La poussière de bois peut devenir dangereuse lorsqu'elle est transportée ou manipulée par des utilisateurs en aval. Les produits ne contenant pas de poussières de bois ne sont pas dangereux au moment de leur expédition, mais ils peuvent devenir dangereux dans le cadre d'activités en aval (par exemple, la coupe, le sablage) qui créent de petites particules.

Classification :	Mentions de danger :	Pictogrammes :
Poussière combustible	Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.	Aucun
Irritation	Peut causer une irritation cutanée. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Peut causer une irritation oculaire.	

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(FDS)
BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS
(SANS TRAITEMENT),
Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE**

Sensibilisation	<p>Peut causer une sensibilisation cutanée.</p> <p>La poussière de bois peut causer une sensibilisation ou une irritation des voies respiratoires (cèdre rouge de l'Ouest). Une exposition prolongée ou répétée peut endommager l'appareil respiratoire.</p>	
Cancérogénicité	<p>L'inhalation de poussière de bois peut causer un cancer du nasopharynx et/ou un cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux.</p>	

Conseils de prudence concernant la prévention :

Ne pas manipuler tant que toutes les mesures de sécurité n'ont pas été lues et comprises.

Éviter de respirer de la poussière.

Utiliser à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
En cas de ventilation inadéquate, porter une protection des voies respiratoires appropriée.

Porter un équipement de protection approprié contre les expositions cutanées ou oculaires.

Prévenir le dégagement et l'accumulation de poussière afin de réduire au minimum les risques.

Tenir la poussière loin des étincelles, des flammes ou d'autres sources de chaleur.

Prendre des mesures préventives contre les décharges d'électricité statique.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

Conseils de prudence
concernant l'intervention :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant
de les réutiliser.

En cas d'exposition cutanée, laver la peau avec
beaucoup de savon et d'eau.

En cas d'exposition oculaire, rincer soigneusement à
l'eau plusieurs minutes. Retirer le cas échéant les
lentilles cornéennes. Continuer à rincer.

Demander un avis médical si l'irritation cutanée ou
oculaire persiste.

S'il devient difficile d'inhaler et de respirer, amener la
personne à l'air frais et lui laisser de l'espace pour
respirer. Si les symptômes persistent, appeler un
médecin ou un autre professionnel de la santé
qualifié.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de
malaise.

Élimination :

Éliminer conformément aux règles et aux règlements
fédéraux, provinciaux et locaux.

3. Composition/information sur les ingrédients

Dénomination chimique : Aucune

Nom commun et synonymes : Bois, bois non traité, poussière de bois (essence
résineuse), grumes, copeaux, rabotures, sciure de
bois, combustible de déchets de bois

No CAS : Aucun

% p/p : 100

Note : Certains produits du bois non traités, y compris les
grumes et les résidus, peuvent contenir des matières
étrangères telles que des fragments de sol ou de
roche qui peuvent contenir des particules de silice
cristalline.

4. Premiers soins

Voies d'exposition:

- Orale
- Inhalation :

Traitement:

Non susceptible d'être nuisible.

Se retirer à l'air frais. Demander des soins médicaux
en cas d'irritation persistante, de toux sévère ou de
difficultés à respirer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

- Cutanée : Demander des soins médicaux en cas d'éruption cutanée, d'irritation ou de dermatite persistante.
- Oculaire : Rincer abondamment à l'eau pour retirer les particules de poussière. Retirer le cas échéant les lentilles cornéennes. Éviter de toucher ou de frotter les yeux pour éviter toute irritation ou blessure. Demander des soins médicaux en cas d'irritation persistante.

Symptômes/effets :

- Retardés L'inhalation de poussière de bois peut causer un cancer du nasopharynx et/ou un cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux.
- Aigus La poussière de bois peut irriter la peau, les yeux et les voies respiratoires. Dermatite. Éruption cutanée. La poussière de bois peut obstruer les voies nasales et causer une sécheresse des voies nasales, une toux et des éternuements.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

- Point d'éclair : s.o.
- Température d'auto-inflammation : Variable; habituellement, 400-500°F (201-260°C)
- Agents extincteurs : Eau, dioxyde de carbone, émulseur, poudre extinctrice. S'assurer que l'agent extincteur est approprié pour le type d'incendie.
- Dangers spécifiques, produits de combustion prévus : Selon la teneur en humidité, le diamètre des particules et la concentration, la poussière de bois peut présenter un risque d'embrasement éclair ou de déflagration. Si elle est en suspension dans l'air en un « nuage » de poussière de bois dans un espace clos ou un conteneur et prend feu, une explosion peut se produire sous l'effet d'une pression interne provoquant une rupture. Une concentration dans l'air de 40 grammes (40 000 mg) de poussière par mètre cube d'air est souvent utilisée comme concentration explosible minimale (CEM) pour la poussière de bois.

La combustion/combustion lente du bois et de la poussière de bois produit principalement des oxydes de carbone, mais peut libérer des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des aldéhydes et des terpènes.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales :

Aucun équipement spécial nécessaire. Un appareil de protection respiratoire autonome est recommandé pour lutter contre l'incendie.

Nettoyer régulièrement pour éviter l'accumulation excessive de poussière de bois.

Veiller à ce que l'équipement de ventilation fonctionne correctement pour capter, transporter et contenir la poussière combustible tout en contrôlant les sources d'inflammation. Se reporter à la norme NFPA 652, « *Standard on the Fundamentals of Combustible Dust* ».

Utiliser l'eau pour mouiller le bois et la poussière de bois afin de réduire la probabilité d'inflammation et la dispersion de la poussière dans l'air.

Retirer la poussière brûlée, carbonisée ou humide dans une zone ouverte et sécurisée après l'extinction de l'incendie.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Mesures à prendre :

Aspirer la poussière de bois et nettoyer à la vadrouille humide les résidus de poussière de bois. Placer la poussière et les résidus récupérés dans un contenant approprié pour élimination. Utiliser un appareil ou un masque de protection respiratoire approuvé lorsque la ventilation n'est pas possible ou suffisante ou pour améliorer le confort des travailleurs.

7. Manutention et stockage

Précautions pour une manutention sécuritaire :

Tenir la poussière de bois loin des sources de chaleur et d'inflammation. Éviter l'exposition prolongée de la peau à la poussière de bois et la respiration prolongée ou répétée de la poussière de bois.

Conditions stockage sécuritaire :

Entreposer la poussière de bois accumulée dans un endroit bien ventilé, frais et sec. La poussière de bois humide peut s'auto-chauffer.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

Limites sécuritaires
d'accumulation :

La limite de la norme *WorkSafeBC Combustible Dust Limits* dans une structure fermée ou partiellement fermée (granulométrie inférieure à 450 microns) est égale ou inférieure au moindre entre 1/8 de pouce sur 1 000 pieds carrés et 5 % de la surface totale. Les matières plus grossières ne doivent pas s'accumuler au point de présenter un risque d'incendie.

OHA 5.81 – Si de la poussière combustible s'accumule dans un bâtiment ou dans une structure ou sur une machine ou un équipement, elle doit être enlevée de manière sécuritaire avant que l'accumulation de poussière ne risque de provoquer un incendie ou une explosion.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Ingrédient	Organisme de réglementation	Limites d'exposition	Commentaires
Bois (poussière de bois, bois de résineux ou de feuillus, grumes, copeaux de bois)	OSHA	PEL-TWA 15 mg/m ³ (voir note *)	Poussière totale (PNOR)
	OSHA	PEL-TWA 5 mg/m ³ (voir note *)	Fraction de poussière respirable (PNOR)
	ACGIR	TLV-TWA 0,5 mg/m ³ (cèdre rouge de l'Ouest)	Fraction inhalable
		TLV-TWA 1 mg/m ³ (toutes les autres essences)	
	Alberta	0,5 mg/m ³ (cèdre rouge de l'Ouest)	Fraction totale
5 mg/m ³ (toutes les autres essences)			
Colombie-Britannique	TWA 1 mg/m ³ (cèdre rouge de l'Ouest)	Fraction respirable	
	TWA 2,5 mg/m ³ (résineux non allergènes)		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

*Note * : Certaines limites d'exposition admissible (Permissible Exposure Limit ou PEL) de l'OSHA ont été annulées lorsque la règle de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) intitulée 1989 Air Contaminants Rule a été invalidée par la Cour suprême des États-Unis dans l'arrêt AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11th Cir. 1992). Les PEL de 1989 étaient de 5 mg/m³ PEL-TWA (moyenne pondérée en fonction du temps ou TWA) et de 10 mg/m³ STEL (limite d'exposition de courte durée ou STEL) (15 min.), tous les bois de résineux et de feuillus, à l'exception du cèdre rouge de l'Ouest. La poussière de bois est maintenant réglementée par l'OSHA en tant que particules par ailleurs non réglementées (Particulates Not Otherwise Regulated ou PNOR). Certains États peuvent réglementer les PEL de poussière de bois dans les plans de l'État. En outre, l'OSHA a indiqué qu'elle pouvait assigner des employeurs à comparaître en vertu de la clause de devoir général de la loi intitulée Occupational Safety and Health Act (OSH Act) dans certaines circonstances.*

Contrôles d'ingénierie :

Fournir si possible un système de ventilation par aspiration à la source afin de respecter les limites d'exposition et de prévenir l'accumulation de poussière de bois dans l'aire de travail générale. Fournir une bonne ventilation générale ou locale dans les aires de traitement et de stockage. Mettre à la terre tout l'équipement se trouvant dans la poussière de bois et aux alentours afin d'éviter les étincelles d'électricité statique.

Mesures de protection individuelle :

Utiliser des gants, des lunettes de protection étanches ou des lunettes de sécurité, des vêtements extérieurs qui recouvrent la peau pour éviter une exposition cutanée ou oculaire prolongée ou répétée dans des environnements poussiéreux.

Utiliser des masques filtrants testés et approuvés selon les normes gouvernementales applicables (p. ex., NIOSH (États-Unis), CSA (Canada)) où les limites d'exposition peuvent être dépassées.

Maintenir les aires de travail libres de poussière accumulée et éviter les pratiques de dispersion de la poussière, comme l'air comprimé.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence :

Bois massif, copeaux, rabotures, grumes, bois non traité granulaires de couleur claire à foncée. La couleur dépend des essences de bois et du moment où la poussière est produite.

Odeur/Seuil olfactif :

s.o.

pH :

s.o.

Point de fusion et de congélation :

s.o.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition :	s.o.
Point d'éclair :	s.o.
Taux d'évaporation :	s.o.
Inflammabilité (solide, gaz) :	s.o.
Limite d'explosibilité :	On utilise souvent 40 000 mg de poussière par mètre cube d'air. Les limites inférieures varient en fonction de la composition exacte, de la taille des particules, du niveau d'humidité, de la vitesse d'échauffement.
Tension de vapeur :	s.o.
Densité de vapeur (air = 1):	s.o.
Densité relative (air=1) :	s.o.
Solubilité :	Variable <0,1
Coefficient de partage n-octanol/eau	s.o.
Température d'auto-inflammation :	Variable [généralement 400-500 degrés F, 204-260 C]
Température de décomposition :	Variable [généralement 400-930 degrés F; 200-500 C]
Viscosité :	s.o.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité :	s.o.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses :	La polymérisation ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Éviter toutes les sources d'inflammation.
Matériaux incompatibles :	Éviter le contact avec les agents oxydants et les huiles siccatives.
Produits de décomposition dangereux :	Aucun connu. La décomposition par la chaleur produira de l'eau, du dioxyde de carbone, de l'acide formique, du monoxyde de carbone, des vapeurs inflammables, du charbon de bois et des aldéhydes et ne doit pas se produire dans des zones mal ventilées.

11. Données toxicologiques



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS (SANS TRAITEMENT), Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE

Voies d'exposition probables à la poussière :	Par inhalation, cutanée, oculaire
Toxicité aiguë :	LD50/LC50 non disponible
Corrosion/irritation cutanée :	Cause une irritation cutanée
Carcinogénicité :	L'inhalation de poussière de bois peut causer un cancer du nasopharynx et/ou un cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux. NTP (<i>National Toxicology Program</i>) : la poussière de bois est classée comme un agent cancérigène pour les humains. CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) : la poussière de bois est classée comme un agent cancérigène pour les humains. OSHA (<i>Occupational Safety and Health Administration</i>) Réglementation : Silice cristalline CIRC - GROUPE 1 : Agent cancérigène pour les humains : preuves suffisantes de cancérigénicité. Cette classification repose principalement sur des études démontrant une association entre l'exposition professionnelle à la poussière de bois et l'adénocarcinome des cavités nasales et des sinus paranasaux.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition répétée) :	Peut causer des dommages aux organes (système respiratoire) par exposition prolongée/répétée.
Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique) :	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune donnée disponible.
Neurotoxicité et tératogénicité :	Aucune donnée disponible.
Mutagénicité :	Aucune donnée disponible.

12. Données écologiques

Écotoxicité :	Non disponible pour le produit fini.
Persistence et dégradation :	Le produit est biodégradable.
Potentiel de bioaccumulation :	Non susceptible de bioaccumulation.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(FDS)
BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS
(SANS TRAITEMENT),
Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE**

Mobilité dans le sol :

Non disponible.

Autres effets nocifs :

s.o.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(FDS)
BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS
(SANS TRAITEMENT),
Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE**

13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Le dépôt en milieu terrestre sec ou l'incinération est acceptable dans la plupart des régions. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si le produit satisfait aux critères locaux pour le type d'élimination choisi au moment de l'élimination. La poussière de bois peut présenter un risque d'inflammabilité.

14. Information relative au transport

Transport : Aucune réglementation relative au transport.

15. Information sur la réglementation

SIMDUT (Canada) : Le bois et les produits du bois sont exemptés du SIMDUT; la poussière de bois peut être considérée comme un produit contrôlé d'après sa cancérogénicité.

CERCLA : s.o.

Liste intérieure : s.o.

OSHA : Les produits du bois ne sont pas dangereux aux termes de la norme de l'OSHA intitulée *Hazard Communication Standards*. La poussière de bois provenant du sciage, du sablage et de l'usinage est considérée comme dangereuse.

TSCA : s.o.

SARA, articles 311/312 : Risque immédiat (aigu) pour la santé.

Catégories de risques : Risque retardé (chronique) pour la santé.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(FDS)
BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS
(SANS TRAITEMENT),
Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE**

Proposition 65
de la Californie :

AVERTISSEMENT : Le perçage, le sciage, le sablage ou l'usinage de produits du bois peut vous exposer à de la poussière de bois, une substance que l'État de Californie juge susceptible de causer un cancer. Éviter d'inhaler de la poussière de bois, ou utiliser un masque antipoussières ou d'autres moyens de protection individuelle. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter : <https://www.p65warnings.ca.gov/wood>.

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, dont le dioxyde de titane que l'État de Californie juge susceptible de causer un cancer, et le méthanol que l'État de Californie juge susceptible de causer des déficiences congénitales ou d'autres pathologies de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples renseignements, prière de consulter : <https://p65warnings.ca.gov>.

Pennsylvanie :

La poussière de bois et la silice cristalline figurent à l'annexe A de la *Hazardous Substances List* de l'État de la Pennsylvanie.

New Jersey:

La poussière de bois et la silice cristalline figurent sur la *Environmental Hazardous Substances List* de l'État du New Jersey.

16. Autre information

Date de préparation :

Juin 2020

Responsabilité de
l'utilisateur :

L'information contenue dans la présente fiche de données de sécurité est fondée sur l'expérience des professionnels de la santé et de la sécurité au travail et provient de sources jugées exactes ou par ailleurs correctes sur le plan technique. Il incombe à l'utilisateur de déterminer si le produit est adapté à ses applications projetées et de prendre les mesures de sécurité nécessaires. L'utilisateur a la responsabilité de veiller à utiliser la FDS la plus récente.

Abréviations :

s.o – sans objet

Étiquette pour le bois et la poussière de bois

Poussière de bois

**(sans traitement chimique ni résine/additif), y compris
le bois non traité (toutes essences/qualités), les grumes, les
copeaux et la sciure de bois**

**Mention d'avertissement :**

- Danger

Mentions de danger :

- La poussière de bois peut provoquer une irritation des voies respiratoires, cutanée et oculaire.
- La poussière de bois peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air si de petites particules se répandent dans l'air ou se forment au cours de la transformation ou de la manipulation.
- L'inhalation de poussière de bois peut causer un cancer du nasopharynx et/ou un cancer des cavités nasales et des sinus paranasaux.

Précautions :

- Ne pas manipuler tant que toutes les mesures de sécurité n'ont pas été lues et comprises.
- Utiliser à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- Éviter de respirer de la poussière et porter un équipement de protection approprié pour les expositions respiratoires, cutanées ou oculaires.
- Prévenir le dégagement et l'accumulation de poussière afin de réduire au minimum les risques.
- Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- Éloigner la poussière des sources d'inflammation telles que la chaleur, les étincelles et les flammes.

Premiers soins :

Exposition oculaire : rincer soigneusement à l'eau plusieurs minutes. Retirer le cas échéant les lentilles cornéennes. Continuer à rincer. Demander un avis médical si les symptômes persistent.

Exposition cutanée : laver avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée, demander un avis ou des soins médicaux.

Exposition par inhalation: en cas de symptômes respiratoires, se retirer à l'air frais. Communiquer avec l'assistance médicale pour les symptômes respiratoires graves ou persistants.

Demander des soins médicaux en cas de malaise.

**Interfor
1600-14720 Kingsway, Metrotower II**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(FDS)
BOIS ET POUSSIÈRE DE BOIS
(SANS TRAITEMENT),
Y COMPRIS LE BOIS D'ŒUVRE**

**Burnaby (C.-B.) Canada V5H 4N2
Téléphone : 604-422-3400**